

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

## **DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 386**

### CONVENTION DE FORMATION « GESTES ET POSTURE » AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL D'OISE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Taverny de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents;

Considérant la mise en place par la collectivité, d'un plan de formation pour les années 2021, 2022 et 2023;

Considérant l'utilité pour les agents de suivre une formation de base sur les gestes et postures;

Considérant que « L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL D'OISE » propose une session de formation sur les gestes et postures ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la Commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant les termes du devis proposé par «L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL D'OISE » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 6121031 - 622-386. ((

Réception en sous-préfecture le : の4/11/ として

Publication le :

<u>Considérant</u> en conséquence la nécessité de signer une convention avec « L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL D'OISE » :

## **DÉCIDE**

#### Article 1er:

La convention de formation, et ses éventuels avenants, sont signés avec « L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL D'OISE » sise 1 rue Pierre de Coubertin à Taverny (95150), pour deux sessions de formation sur les gestes et postures, en direction des agents de la ville.

SIRET: 425 109 899 000 20.

#### Article 2:

Ces formations auront lieu sur le dernier trimestre 2022 au sein des locaux de la mairie (95150).

Le coût total est de 800 € TTC (HUIT CENT EUROS TTC).

#### Article 3:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2022 et suivants.

#### Article 4:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

#### Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante :.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>).

Fait à Taverny, le 31 octobre 2022

Le Maire,

Florence PORTELLI